



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau

Toulon, le 02 mars 2024

ddtm-sebio@var.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le Maire
Mairie de Draguignan
28 rue Georges Cissou
83300 Draguignan

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Draguignan

Référence : SEBIO/N° DIOTA 2485 / 100039015

Pièce jointe : dossier et récépissé de déclaration dématérialisés – Arrêté ministériel de prescriptions générales disponible sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Copie à : service départemental de l'office français de la biodiversité

Je vous prie de bien vouloir trouver par mail et de manière dématérialisée, la déclaration au titre de la loi sur l'eau déposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var représenté par M. Dominique LAIN, et le récépissé de déclaration, délivré à la date du 30 janvier 2024, concernant la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Draguignan, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Ce dossier a fait l'objet d'un accord tacite de l'administration à la date du 02 avril 2024, aussi je vous remercie de bien vouloir afficher en mairie, durant une période d'un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie, à votre convenance, par voie dématérialisée ou par la mise à disposition des documents imprimés par vos soins.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent message est adressé sur votre courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-draguignan.fr. Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette nouvelle procédure.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour le chef du service eau et biodiversité,

Signé

Le responsable du bureau Police de l'eau